DEPARTEMENT

COMMUNE D'ATHIES

PAS DE CALAIS

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

ARRONDISSEMENT

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment

l'article L2213.1

ARRAS

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8

et R413-1

CANTON

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre

1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie,

signalisation temporaire

ARRAS-2

COMMUNE

VU la demande présentée par Monsieur Stéphane WACHE ENEDIS NORD PAS DE CALAIS - 40 avenue Jean Mermoz -

62000 DAINVILLE-

ATHIES

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de raccordement de 2 groupes électrogènes pour la

réalimentation des riverains.

N°2022.007

OBJET: ARRETE DE **CIRCULATION**

Rue de Chauffour

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la

circulation et assurer la sécurité

ARRETE

- Article 1er: A compter du mardi 29 mars 2022 et ce pendant cette journée de 8 h00 à 17h00, la rue du Chauffour à Athies, notamment au-devant des travaux, est soumise aux prescriptions ci-dessous:
- Restriction de circulation
- Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit.
- Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits
- La vitesse sera réduite à 30km/h
- Les piétons sont interdits aussi à l'endroit du chantier

Article 2 : les panneaux de signalisation règlementaire seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes. conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le commandant de Gendarmerie, la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'Entreprise ENEDIS de Dainville.



ATHIES, le 08 février 2022

Le Maire-Adjoint, Guillaume LEFEB